



# Assemblée générale

Distr. limitée  
28 novembre 2000  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-cinquième session

Point 47 de l'ordre du jour

### Assistance au déminage

#### Égypte : amendement au projet de résolution A/55/L.44/Rev.1

#### Assistance au déminage

1. Remplacer le sixième alinéa du préambule par le texte suivant :

« *Profondément alarmée* par le nombre de mines qui continuent d'être posées chaque année en quantités excédant les besoins de la défense nationale, et qui viennent s'ajouter au grand nombre de mines et autres engins non explosés datant de conflits armés, et convaincue par conséquent que la communauté internationale doit d'urgence intensifier ses efforts de déminage en vue d'éliminer dès que possible le danger que les mines présentent pour les civils, ».

2. Remplacer le onzième alinéa du préambule par le texte suivant :

« *Soulignant* qu'il importe de convaincre les États touchés par les mines d'arrêter tout nouveau déploiement de mines antipersonnel en quantités excédant les besoins de la défense nationale, afin de garantir l'efficacité des opérations de déminage, ».

3. Remplacer le paragraphe 9 du dispositif par le texte suivant :

« 9. *Souligne de nouveau* le rôle important que joue l'Organisation des Nations Unies dans la coordination effective des activités antimines, y compris celles des organisations régionales, et en particulier le rôle du Service de l'action antimines de l'Organisation des Nations Unies, et mettant l'accent sur la nécessité pour l'Assemblée générale d'évaluer en permanence la politique des Nations Unies à cet égard; ».

4. Remplacer le paragraphe 20 du dispositif par le texte suivant :

« 20. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-sixième session, un rapport d'ensemble sur la politique de l'Organisation des Nations Unies concernant l'action antimines, et notamment sur les progrès réalisés en ce qui concerne les questions évoquées dans ses précédents rapports concernant l'assistance au déminage et à l'action antimines et dans la présente résolution, ainsi que les progrès réalisés par le Comité international de la Croix-

Rouge, les autres organisations internationales et régionales ainsi que les programmes nationaux, et sur le fonctionnement du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance à l'action antimines et d'autres programmes antimines; ».

---